

DÉLIBÉRATION N° 2025/124

Relative à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa  
Budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 juin 2025

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2024/041 du 14 mars 2024, portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/042 du 14 mars 2024, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/133 du 27 juin 2025, relative à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/158 du 22 août 2024, portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/159 du 22 août 2024, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/186 du 29 octobre 2024, portant décision modificative n°2 pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/187 du 29 octobre 2024, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/210 du 5 décembre 2024, portant décision modificative n°3 pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/211 du 5 décembre 2024, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU le tableau d'affectation du résultat définitif 2024 certifié par le Trésorier de la province Sud,

VU l'état des restes à réaliser, Budget principal

VU la délibération n°2025/116 du 19 juin 2025 donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 – Budget principal,

VU la délibération n°2025/117 du 19 juin 2025 approuvant le Compte Administratif pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/056 du 21 mai 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 04 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :ARTICLE 1<sup>er</sup> /**Résultats de l'exercice 2024 :**

→ Le résultat de clôture en **fonctionnement** présente un **déficit** de : **-36 618 073 F.CFP**

Soit moins-trente-six-millions-six-cent-dix-huit-mille-soixante-treize francs CFP.

→ Le résultat de clôture en **investissement** présente un **excédent** de : **28 327 731 F.CFP**

Soit vingt-huit-millions-trois-cent-vingt-sept-mille-sept-cent-trente-et-un francs CFP.

ARTICLE 2 /**Restes à réaliser de la section d'investissement 2024 :**

→ Restes à réaliser en **dépenses** : **196 785 927 F.CFP**

Soit cent-quatre-vingt-seize-millions-sept-cent-quatre-vingt-cinq-mille-neuf-cent-vingt-sept francs CFP.

→ Restes à réaliser en **recettes** :

**0 F.CFP**  
Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20250619-25-124-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2025  
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Soit un **déficit** des restes à réaliser d'investissement de : **- 196 785 927 F.CFP**  
Soit moins-cent-quatre-vingt-seize-millions-sept-cent-quatre-vingt-cinq-mille-neuf-cent-vingt francs CFP.

ARTICLE 3 /

**Besoin de financement d'investissement :** **-168 458 196 F.CFP**

Ainsi la section d'investissement, corrigée des restes à réaliser, en dépenses et en recettes appelle un besoin de financement de cent-soixante-huit-millions-quatre-cent-cinquante-huit-mille-cent-quatre-vingt-seize francs CFP. Le résultat de fonctionnement étant déficitaire, il convient de couvrir par le budget supplémentaire 2025 ce résultat d'investissement déficitaire pour 168 458 196 FCFP.

ARTICLE 4 /

**Solde excédentaire d'investissement 2024 :** **28 327 731 F.CFP**

Le solde excédentaire de l'exercice 2024 en investissement de vingt-huit-millions-trois-cent-vingt-sept-mille-sept-cent-trente-et-un francs CFP est constaté en **recettes d'investissement** du budget supplémentaire 2025 de la Ville au **chapitre 001 - solde d'investissement reporté**.

ARTICLE 5 /

**Solde déficitaire de fonctionnement 2024 :** **-36 618 073 F.CFP**

Le solde déficitaire du résultat de clôture de fonctionnement de moins-trente-six-millions-six-cent-dix-huit-mille-soixante-treize francs CFP est constaté en recettes de fonctionnement du budget supplémentaire 2025 de la Ville au **chapitre 002 -résultat d'exploitation reporté**.

ARTICLE 6 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle - Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

ARTICLE 7 /

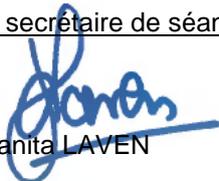
Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 JUIN 2025

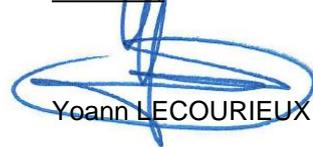
POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 24 JUIN 2025

Le secrétaire de séance

  
Juanita LAVEN

Le Maire,

  
Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- PUBLICATION	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- TOUS SERVICES	-	18